

**LÉGION ROYALE CANADIENNE
FILIALE RICHELIEU (QUÉBEC79)**



Status Généraux

Février 2026



Préface

Cette édition des statuts généraux remplace toute version précédente. Les membres de la filiale sont grandement encouragés de lire et comprendre les procédures contenues dans ces statuts généraux approuvés par l'assemblée générale tenue

le _____ art. _____ et modifié le _____.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Yves Lavoie', is positioned above the printed name.

Camarade Yves Lavoie

Président

ÉDITION 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. <u>ORGANISATION</u>	4
2. <u>RÈGLES RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES</u>	5
3. <u>OFFICIERS ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF</u>	6
4. <u>FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF</u>	8
5. <u>FINANCES</u>	9
6. <u>COMITÉS</u>	10
7. <u>COTISATION À LA FILIALE</u>	10
8. <u>MISE EN CANDIDATURES ET ÉLECTIONS</u>	11
9. <u>PROCÉDURES D'ÉLECTIONS</u>	12
10. <u>RÈGLEMENTS</u>	13
11. <u>DIVERS</u>	13
12. <u>AMENDEMENTS</u>	13

[Retour à la table des matières](#)

GOUVERNANCE

1. ORGANISATION

- a. La filiale sera connue et désignée par le nom qui lui est donné dans la Charte émise par la Direction nationale de la Légion royale canadienne soit : **Filiale Richelieu (Québec 79)**
- b. La filiale sera régie en ce qui concerne ses buts et objectifs, ses adhérents, la qualification et la disqualification des membres, les transferts, les suspensions, les plaintes contre les membres, la discipline et en général pour tout ce qui concerne la conduite de ses affaires, par la Loi et Les Statuts généraux de la Légion, par les Statuts de la Direction provinciale du Québec et par les directives énoncées par la Direction nationale, la Direction du Québec et par son Commandant de District.
- c. L'assemblée générale joue un rôle central dans la structure organisationnelle. Elle constitue le comité administratif et assume l'autorité suprême sur l'ensemble de son territoire. Par son pouvoir décisionnel, l'assemblée générale veille à la bonne gestion et à la direction des affaires au sein de la filiale.
- d. Le comité exécutif est l'instance qui gouverne la filiale entre les réunions de l'assemblée générale. Les objectifs sont :
 - i. Le comité exécutif est responsable de l'administration de la filiale et à cette fin,
 - ii. Voit à la bonne marche de la filiale et exécute les décisions de l'assemblée générale et établit les orientations à court, à moyen et long terme;
 - iii. Prépare le plan d'action et une prévision budgétaire pour l'année courante et Maintient un contrôle strict sur les achats et les dépenses ;
 - iv. le comité exécutif adopte des règlements concernant le bien-être de ses membres et prend les décisions relatives à l'application de ces règlements.
- e. Le nouveau comité exécutif entre en fonction le 1er juin en conformité avec les Statuts Généraux de cette filiale.
- f. Suite à l'élection en mai, La période de transition débute immédiatement après les élections; le nouveau comité exécutif et le comité exécutif sortant doivent planifier des rencontres pour la transition qui normalement prendra place à la fin du mois de mai et début de juin afin que le nouveau comité exécutif ait en main tous les dossiers pertinents.

- g. Les officiers de la filiale du comité exécutif sont élus lors de l'assemblée générale des élections sont:
 - i. Président;
 - ii. Premier vice-président;
 - iii. Deuxième vice-président;
 - iv. Secrétaire;
 - v. Trésorier;
 - vi. Président Sortant; et
 - vii. Sgt d'Armes
- h. Les personnes qui occuperont les postes mentionnés ci-dessous seront appointées par le Président:
 - i. Officier bien-être & entraide Ancien Combattants;
 - ii. Directeur d'adhésion;
 - iii. Directeur du Bar;
 - iv. Directeur de la Cuisine;
 - v. Directeur des Réservation de salle;
 - vi. Directeur des Sports et Loisirs;
 - vii. Directeur Maison;
 - viii. Directeur de la Sécurité
 - ix. Directeur des Communications et Site Web; et
 - x. Président du Comité du fonds du Coquelicot et Souvenir.

[Retour à la table des matières](#)

2. **RÈGLES RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES**

- a. Les assemblées générales de la filiale auront lieu la troisième semaine des mois de janvier, mars, mai, juin, septembre et novembre.
 - i. Cependant, un avis sera donné par écrit au moins sept jours à l'avance à tous les membres de toute autre assemblée générale spéciale, et de l'assemblée générale annuelle.
 - ii. L'avis indiquera le jour, l'heure, le lieu ainsi que le motif de la tenue de l'assemblée.
- b. Le président ou le comité exécutif peut convoquer des d'assemblées générales spéciales. Il appartiendra au secrétaire de convoquer une assemblée générale spéciale sur réception d'une demande écrite signée par au moins dix membres indiquant le motif de la convocation de l'assemblée.

- c. À toute assemblée générale, le quorum sera de quinze membres ou de dix pour cent de l'effectif, le plus grand nombre déterminant ce quorum.
- e. L'assemblée générale annuelle aura lieu lors de l'assemblée générale du mois de mai, au jour, à l'heure et au lieu fixés par le comité exécutif pour la présentation des rapports, pour l'élection des membres du comité exécutif, pour la désignation d'un ou de plusieurs vérificateurs, ainsi que pour traiter de toute question qui sera correctement présentée à l'assemblée. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu soit en même temps que l'assemblée générale régulière mensuelle, soit en corollaire, soit en son lieu et place.
- f. Le Bar sera fermé durant l'assemblée générale, et les membres doivent avoir pris place dans la salle des débats.
- g. Tout membre qui désire adresser la parole doit:
 - i. Se lever;
 - ii. S'identifier :
 - iii. Adresser sa question ou commentaire au président, qui de retour pourra répondre ou diriger la question / commentaire à un membre de l'exécutif.

[Retour à la table des matières](#)

3. OFFICIERS ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF.

- a. Tout membre en règle peut être élu au comité exécutif.
- b. Le comité exécutif de la filiale se composera des membres tel qu'énuméré au para. 1.g et 1.h.
- c. Tout membre du comité exécutif, peut détenir deux des postes du comité exécutif.
- d. Les membres du comité exécutif sont imputables à l'assemblée générale.
 - i. La personne qui assume la présidence de la filiale représente officiellement celle-ci et en est son porte-parole.

- e. Le comité exécutif se réunira au besoins chaque mois ou sur convocation du président, pour
 - i. l'approbation des comptes,
 - ii. l'exécution des affaires courantes,
 - iii. l'étude et la discussion de toute suggestion qui lui auront été faites pour le bien général de la Légion et de la filiale,
 - iv. ainsi que pour traiter de toute affaire qui a été mis à l'agenda.
- f. Le comité exécutif disposera de tous les pouvoirs de la filiale, sauf celui d'abroger, de modifier les présents règlements, ou encore d'y ajouter.
- g. Le comité exécutif peut engager, suspendre ou congédier tout employé et en conformité avec les provisions de la Loi sur les Normes du travail de la province de Québec et en l'absence d'accord par écrit, il sera considéré comme étant engagé de mois en mois.
 - i. Le comité exécutif établit les fonctions et fixe la rémunération d'un membre qui touche directement ou indirectement un salaire ou une rémunération quelconque à la suite de services rendus à la filiale.
 - ii. Un membre ou un employé qui manie les fonds de la filiale doit porter une garantie de fidélité.
- h. Le comité exécutif aura le pouvoir d'imposer une répartition entre tous les membres de la filiale pour faire face à toute dépense ayant été approuvée par les deux tiers de ceux présents à l'assemblée générale spéciale convoquée à cet effet et qu'elle soit conforme aux buts et objectifs poursuivis par la Légion royale canadienne.
- i. Tout membre du comité exécutif qui s'absente de trois assemblées consécutives soit du comité exécutif, soit de la filiale, sans excuse acceptable aux autres membres du comité exécutif, sera démis de sa charge si une résolution est votée à cet effet après qu'avis lui en aura été donné.

[Retour à la table des matières](#)

4. FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF.

- a. Le président présidera toutes les assemblées et verra au maintien de l'ordre et à la stricte observance des règlements.
 - i. Il/elle exercera une surveillance générale sur ses membres et les affaires de la filiale.
 - ii. Il/elle convoquera les assemblées du comité exécutif ou de la filiale, quand il le jugera opportun.
 - iii. Il/elle traitera aussi de toute affaire que l'usage attribue à sa charge.
 - iv. Il/elle sera d'office membre de tous les comités.
- b. En l'absence ou l'incapacité du président, tous les droits et pouvoirs assignés au président seront, temporairement, dévolus au premier vice-président, et en l'absence ou l'incapacité du président et du premier vice-président, seront exercés, temporairement, par le second vice-président.
 - i. En l'absence ou l'incapacité du président et des deux vice-présidents, lors d'une assemblée dûment convoquée, le secrétaire ouvrira l'assemblée et le premier article à l'ordre du jour sera l'élection d'un président intérimaire pour cette assemblée.
 - ii. Toutes autres vacances se produisant au sein du comité exécutif seront comblées pour le reste du mandat par le comité exécutif lors d'une assemblée dûment convoquée dans ce but trois jours à l'avance.
- c. Le secrétaire tiendra un compte-rendu des délibérations de toute assemblée, soit de la filiale ou du comité exécutif, dans des livres spécialement réservés à cet usage.
 - i. À chaque assemblée, il/elle devra apporter les livres des procès-verbaux et les registres requis, ainsi que tout autre livre ou toute correspondance en sa possession se rapportant aux questions susceptibles d'être traitées à une assemblée quelconque.
 - ii. Il/elle sera le gardien du sceau de la filiale et accomplira toute autre tâche qui peut, de temps à autre, être dévolue à sa charge.

- d. Le trésorier devra garder un compte juste et exact de toutes sommes reçues ou versées par la filiale, de toutes ses transactions financières de quelque sorte que ce soit, y compris en tout temps, un état détaillé et complet du passif et de l'actif de la filiale.
 - i. Il/elle devra soumettre un bilan détaillé et un état des recettes et dépenses, dressés avec soin et méthode, à la requête du comité exécutif qui aura également accès en tout temps à ces livres aux fins de vérification.

[Retour à la table des matières](#)

5. FINANCES

- a. L'année fiscale de la filiale sera du 1er juin au 31 mai pour refléter l'administration en place.
- b. Tous les fonds de la filiale seront déposés dans un compte ou des comptes ouverts et maintenus au nom de la filiale dans une banque à charte canadienne, société coopérative de crédit, caisse populaire ou société de fiducie désigner par résolution du comité exécutif.
- c. Les chèques seront signés par deux signature soit par:
 - i. le président ou vice-président ou par le secrétaire ou le trésorier ou un membre du comité approuvé.
 - ii. Aucun officier ne signera de chèque en blanc.
- d. Tout paiement par la filiale excédant 500,00 \$ sera fait soit par chèque ou par transaction bancaire par internet.
- e. Le comité exécutif peut autoriser une dépense jusqu'à concurrence de \$1,000.00, si la dépense excède le montant de \$1,000.00 elle devra être approuvé par l'assemblée générale.
- f. Aucun membre de la filiale n'a le droit ou le pouvoir de conclure un contrat ou toute autre forme d'engagement pour la filiale ou en son nom à moins qu'un contrat ou un engagement spécifique n'ait été dûment autorisé par le comité exécutif ou par une assemblée générale de la filiale.

- g. Aussitôt que possible après la clôture de l'année fiscale, le ou les vérificateurs nommés à l'assemblée générale annuelle précédente vérifieront les livres de la filiale.
 - i. Le trésorier présentera les relevés vérifiés de même que le rapport de ou des vérificateurs à l'assemblée générale annuelle.
 - ii. Seule une assemblée générale spéciale convoquée spécifiquement peut autoriser un changement de vérificateurs dans l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles.

[Retour à la table des matières](#)

6. COMITÉS

- a. Il appartient au comité exécutif de constituer tout comité permanent ou spécial qu'il juge nécessaire pour la conduite des affaires de la filiale outre les comités autorisés par une assemblée générale.
 - i. Le comité exécutif en nommera les membres, désignera le président et en délimitera ou confirmera les pouvoirs.
- b. Tout rapport de comité sera présenté par écrit et signé par ses membres.
- c. Aucun membre ne sera obligé de faire partie de plus de deux comités dans une même période.

[Retour à la table des matières](#)

7. COTISATIONS À LA FILIALE

- a. La cotisation de la filiale incluant les capitations sera déterminée à l'assemblée générale du mois de septembre pour l'année suivante et sera due et payable immédiatement par la suite, mais pas plus tard que le 31 janvier.
 - i. Lorsqu'un nouveau membre se joint à la Légion après le 30 juin d'une année quelconque, il ne doit à la Direction nationale que la moitié, pour cette année-là, de la capitation imposée par les congrès appropriés, pour l'année en cause.
- b. Toute demande d'adhésion doit s'accompagner de la cotisation pour l'année courante.
 - i. Ces montants sont retournés si la demande n'est pas acceptée.

[Retour à la table des matières](#)

8. MISES EN CANDIDATURES ET ÉLECTIONS

- a. La période des mises en candidature pour les élections des membres du comité exécutif sera ouverte à l'assemblée générale régulière précédant l'assemblée générale annuelle.
- b. Tout membre proposé pour un poste et qui est présent à l'assemblée peut, s'il le désire, faire part de sa volonté d'accepter la candidature et sa décision sera alors enregistrée, ou il peut faire état de son refus de la candidature et alors sa mise en candidature sera considérée comme non avenue.
- c. Tout membre votant en règle n'étant pas sous le coup d'une suspension, peut accéder à un poste au sein de l'exécutif à l'exception du poste de président de la filiale qui devra au préalable avoir :
 - i. Déjà servi au moins un (1) an comme membre du comité exécutif.
- d. Les élections de filiale se feront par scrutin secret lors de l'assemblée générale des élections.
- e. Seulement les membres en règle de la filiale qui sont présents au moment du vote à l'assemblée générale des élections pourront voter.
- f. Il n'y aura aucun vote par procuration, scrutin à l'avance ou vote par correspondance lors des élections de la filiale.
- g. Les élections seront sous la direction et l'autorité d'un président d'élections qui est mandaté par le commandant du district;
- h. Le président d'élections peut être assisté de deux scrutateurs choisis par lui.
 - i. Le président d'élections et les scrutateurs doivent être membres de la Légion, mais il n'est pas indispensable qu'ils appartiennent à la filiale.
- i. Aucun membre mis en candidature ne sera mis aux voix à moins :
 - i. qu'il n'ait fait part, au moment de sa mise en candidature, de son acceptation, où
 - ii. qu'il n'ait annoncé au secrétaire par écrit son acceptation de la candidature, où
 - iii. qu'il soit présent aux élections et déclare au président d'élections qu'il accepte la candidature.
- j. Les postes seront pourvus dans l'ordre ci-après; Sgt D'Armes, président, 1er vice-président, 2e vice-président, secrétaire et trésorier.
- h. La durée des fonctions du président sera un terme de deux (2) ans et les mandats suivant sera d'un (1) an pour les années subséquent et pour les autres membres du comité exécutif sera un terme d'un (1) an par mandat.

[Retour à la table des matières](#)

9. PROCÉDURE D'ÉLECTIONS.

- a. La procédure pour les élections sera la suivante :
 - i. Le président d'élections annoncera le poste à pourvoir, les candidats déjà proposés, indiquant ceux qui ont déjà accepté de se présenter.
 - ii. Il ouvrira les mises en candidature pour la dernière fois, recevra et inscrira les nouvelles mises en candidature puis fermera à sa discrétion la période pour les mises en candidatures.
 - iii. Le président appellera ensuite les candidats qui ne se sont pas encore prononcés sur leur candidature, y compris les derniers proposés, pour qu'ils se prononcent et finalement il proclamera les noms des candidats éligibles et procédera au scrutin.
 - iv. S'il n'y a pas de mises de candidature pour un poste, ou si aucun des candidats proposés ne veut accepter de se présenter, le président ajournera l'élection pour ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale
 - v. S'il n'y a pas de mises de candidature pour un poste, ou si aucun des candidats proposés ne veut accepter de se présenter, le président ajournera l'élection pour ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale.
 - vi. Après le dernier scrutin, le président d'élections, sur motion à cet effet dûment approuvée par l'assemblée, ordonnera la destruction des bulletins de vote, congédiera les scrutateurs et rendra le fauteuil du président d'élection.
- b. Les membres nouvellement élus seront installés immédiatement après les élections ou le plus tôt possible.
- c. Les membres sortants du comité exécutif resteront en poste jusqu'après l'installation.
- d. Cependant, si l'un des membres nouvellement élus se trouve absent pour des raisons incontrôlables au moment de l'installation, il peut quand même occuper sa charge, pourvu qu'il soit installé dès que possible.
- e. Le nouveau comité exécutif prendra officiellement ses fonctions le 1er juin. Une période de transition débutera immédiatement après les élections, permettant ainsi une passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau comité. Cette phase de transition facilitera l'installation du nouveau comité et assurera la continuité des activités administratives.

[Retour à la table des matières](#)

10. RÈGLEMENTS

- a. Le comité exécutif peu de temps à autre modifier ou amender, les règlements relatifs aux activités récréatives et sociales de la filiale ainsi qu'à ses initiatives de bien-être social et de collaboration avec la collectivité locale.

[Retour à la table des matières](#)

11. DIVERS

- a. Les fiduciaires chargés de détenir des biens au nom de la filiale, selon les dispositions prévues aux Statuts généraux, peuvent être élus à l'assemblée générale annuelle.
- b. Si un ou des membres de la filiale endommagent, soit volontairement soit par suite de négligence, la propriété de la filiale, le comité exécutif évaluera ledit dommage et le montant de cette évaluation sera payé à la filiale par le ou les membres fautifs.
- c. Lors d'une assemblée, toute question de procédure qui ne serait pas couverte par les dispositions de la Loi, les Statuts généraux, les présents règlements ou les publications officielles de la Légion, sera réglée en se référant au livret de « *Robert's Rules of Order* ».

[Retour à la table des matières](#)

12. AMENDEMENTS

- a. Ces présents règlements peuvent être amendés par des annexes, des ratures ou des modifications, à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale de la filiale spécialement convoquée à cet effet, pourvu qu'un avis écrit de l'assemblée et de l'amendement proposé ait été donné vingt jours avant sa tenue.

[Retour à la table des matières](#)



Filiale n° 079
Saint-Jean-sur-Richelieu

